



Par dépôt électronique seulement

Le 4 août 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Marie-Michelle Côté
Avocate
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

Tél. : 438 860-1901
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : cote.mariemichelle@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Votre dossier : R-4333-2026
Notre dossier : LTG08338 MMC

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), informe la Régie qu'il dépose une version révisée du texte du Tarif CD prévu à l'article 5.60 en ce qui concerne la Clause de majoration faisant l'objet de questions de la Régie dans ses demandes de renseignements (« DDR ») au Distributeur ainsi qu'aux intervenants.

En effet, le Distributeur constate que lors du dépôt des réponses à la DDR n° 2 de la Régie, une erreur s'est glissée dans la version révisée du texte du Tarif CD de la référence (ii), laquelle visait uniquement à retirer les mots « de source renouvelable » à la proposition initiale déposée sous la cote HQD-2, Document 1.1 ([B-0006](#)). Celle-ci aurait plutôt dû se lire comme suit :

« Si un client souhaite payer davantage pour obtenir la fourniture d'électricité, il peut inclure une offre à cet égard dans sa demande d'alimentation. Le prix majoré s'appliquera seulement à l'abonnement du client concerné. »

Par conséquent, le Distributeur demande à la Régie de tenir compte de la version révisée des pièces HQD-2, Documents 1.1 et 1.3 (versions française et anglaise) qu'il dépose par la présente, aux fins de l'examen de sa proposition tarifaire ainsi que pour les DDR.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Marie-Michelle Côté

MARIE-MICHELLE CÔTÉ, avocate
MMC/im